PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment sont réglementées les conditions d'exploitation ?

Nouveau site industriel

Régime défini par la nomenclature ICPE et par les enjeux

Déclaration d'activité en préfecture :

- Description du site et de ses activités.

ou

Dossier de demande d'enregistrement :

- Prouver que le site **respecte les prescriptions[?] générales** présentes dans les arrêtés ministériels correspondants.
- **Notice d'incidence** (évaluation de la compatibilité avec le milieu) ;
- **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement de l'industrie.

ou

Dossier de demande d'autorisation environnemental :

- **Étude de dangers** (risques naturels, industriels) ;
- **Étude de l'impact** de l'industrie sur l'environnement et la santé (risques sanitaires) en fonction des enjeux ;
- **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement de l'industrie.

En général, **pas d'instruction par la DREAL**

La DREAL instruit les dossiers en s'appuyant sur les arrêtés ministériels liés à l'activité concernée.

La DREAL instruit les dossiers en s'appuyant sur :

- La réglementation générale liée aux ICPE (et éventuellement suivant le secteur d'activité concerné) ;
- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) définies au niveau européen ;
- Les aspects locaux de l'état du milieu (environnement, proximité avec d'autres installations, *etc.*).

Consultation des communes, public et services de l'Etat

Le préfet délivre un récépissé de déclaration.

Obligation d'appliquer les prescriptions générales présentes dans les arrêtés ministériels correspondants.

Le préfet procède à l'enregistrement par arrêté, il peut adopter des prescriptions spécifiques ou refuser l'enregistrement.

Le préfet délivre ou non les autorisations d'exploitation par arrêté.

Des **conditions d'autorisation** visant à limiter les rejets/nuisances et l'impact sur l'environnement et les populations y sont précisées.

La DREAL (= « la police de l'environnement »), **contrôle** la mise en application et le respect des conditions d'autorisation et **peut contraindre l'exploitant**, par arrêté préfectoral, **à modifier ses conditions d'exploitation**

Evolutions du site ou de son exploitation

- Modifications **substantielles** (pouvant avoir un impact important): procédure identique à la création d'un site industriel.

ou

- Modifications **non substantielles** : procédure allégée.

Instruction par la DREAL

Arrêté préfectoral complémentaire

Une prescription est une règle de construction, de fonctionnement, de rejet, *etc.*, imposée à l'industriel

Présentation synthétique à destination du grand public – septembre 2021 - Elaboré par S3PI PACA